

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023004 du 30 août 2023 portant sur la mise en voie sans issue d'une portion de la voie communale n° 14 dite Rue Jacques Prévert au lotissement La Châtaigneraie II

***Nomenclature actes : 3.5. - Actes de gestion du domaine public***

Le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'une portion de la voirie communale n° 14 dite « Rue Jacques Prévert », dans le lotissement La Châtaigneraie II, se termine sur le chemin rural piéton n° 22 dit « Chemin rural des Rochetaux »,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La portion de la voie communale dite « Rue Jacques Prévert » donnant accès au chemin rural n° 22 dit « Chemin rural des Rochetaux » sera placée en voie sans issue.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par les services techniques de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Madame le maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera faite :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. Chef du service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Services techniques municipaux de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

Le Maire

Laëticia CALÉNDREAU



Transmis en sous-préfecture et publié le 31 août 2023